

Paris le 4 Janvier 1823

Ministère  
de  
l'Intérieur.

5<sup>e</sup> Division  
Comptabilité  
générale  
2<sup>e</sup> Bureau.

Envoi d'une expédition  
du Compte g<sup>al</sup> des  
recettes et dépenses  
pour 1821 de l'École  
de Rome, définitivement  
arrêté.

Monsieur, vous trouverez jointe à la présente une expédition  
de votre compte g<sup>al</sup> des recettes et dépenses de l'École  
pour l'Exercice 1821.

Ce compte arrêté définitivement a pour résultat  
un reste en Caisse à votre charge de 1024 25 au lieu  
de 1018 22 présenté par vous: cette différence provient d'un  
des mémoires du chandonnier Lucci qui ne paraît justifié  
que de 45 lianes 16 au lieu de 46 16 que vous portez en  
dépense pour cet article.

M. Guerin, Monsieur, a été nommé pour vous  
remplacer dans la Direction de l'École: je vous  
invite à vous entendre avec lui pour la remise du  
service entre ses mains et à lui donner tout les renseignements  
que vous jugez nécessaires pour le mettre au fait et au  
courant de ce service.

Il faut savoir que vous avez à régler de dire à  
maintenant avec lui le compte de la recette des Écoles: ce  
compte pour opérer votre décharge devra être arrêté  
et signé par vous, les élèves et le nouveau Directeur.

Il faut aussi bien avoir fait dire en sa possession le  
Compte de la maison de banque pour ses avances, et les  
comptes d'ouvriers s'il en existe encore qui ne soient pas  
entièrement acquittés, pour travaux exécutés pendant votre gestion.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération  
de Monsieur secrétaire d'Etat de l'Intérieur

Barthelemy

à M. Chevenin, ancien Directeur de l'École française  
des Beaux-arts à Rome.

A.